

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2020

Ordre du jour :

2020/07/026 : Délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire

2020/07/027 : Élection d'une Commission d'Appel d'Offres

2020/07/028 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

2020/07/029 : Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

2020/07/030 : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse

2020/07/031 : Désignation des délégués au Conseil Portuaire

Présidé par Madame Anne-Laure SANTUCCI, Maire de Luri.

Étaient présents : Madame SANTUCCI, Monsieur FANTOZZI, Monsieur GIULIANI, Monsieur SUSINI, Madame LUCIANI, Madame CACCIARI, Monsieur CERVONI, Monsieur CERVONI, Madame DOMINICI, Monsieur FORNALI, Monsieur GRAVINI, Monsieur TAVELLA, Monsieur TOMEI.

Avec procurations : Sandra VITALI à David TAVELLA, Pierre PALMIERI à Antoine CERVONI

Secrétaire de séance : David TAVELLA

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De procéder, dans la limite de 250 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre,

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

17° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L. 332-11-2 du même code, dans sa réaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 150 000 € par année civile,

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal l'attribution de subventions,

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2020/07/027 : Élection d'une Commission d'Appel d'Offres**

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit compter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

◆ La liste « Luri Dumane » présente :

M. Antoine CERVONI, membre titulaire

M. Michel TOMEI, membre suppléant

◆ La liste « Inseme pe Luri » présente :

M. Jean-Michel FANTOZZI, M. Maurice FORNALI, M. David TAVELLA, membres titulaires,

Mme Pascale LUCIANI, M. Anthony GRAVINI, M. Freddy GIULIANI, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste « Luri Dumane » obtient 5 voix,

La liste « Inseme pe Luri » obtient 10 voix

Quotient électoral : 5

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Luri Dumane » obtient 1 siège et la liste « Inseme pe Luri » obtient 2 sièges.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

◆ Membres titulaires :

M. Antoine CERVONI

M. Jean-Michel FANTOZZI

M. Maurice FORNALI

◆ Membres suppléants :

M. Anthony GRAVINI

Mme Pascale LUCIANI

M. Michel TOMEI

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2020/07/028 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Le maire propose au Conseil municipal d'établir une liste de contribuables devant servir aux services fiscaux de la Haute-Corse à constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Propose la liste de contribuables ci-dessous :

Commissaires titulaires :

Nom – Prénom	Adresse	Date de naissance	Imposable à la		
			TH	TF	CFE
DOMINICI Marianne	Piazza – 20228 LURI	20/05/1958	X	X	
LUCIANI Pascale	St Roch – 20228 LURI	26/11/1965	X	X	
TAVELLA David	Piazza – 20228 LURI	27/01/1980	X	X	
GRAVINI Anthony	Campu – 20228 LURI	15/06/1986			
FORNALI Maurice	Campu – 20228 LURI	20/11/1964	X	X	
FALCONETTI Patrick	Licetu – 20228 LURI	20/12/1955	X	X	
SANTINI Gilbert	Campu – 20228 LURI	28/10/1948	X	X	
MONTI Hervé	St Roch – 20228 LURI	22/11/1958	X	X	
SUSINI Paulette	Santa Severa – 20228 LURI	14/11/1953	X	X	
GIULIANI Martine	Santa Severa – 20228 LURI	10/09/1954	X	X	
PARAVISINI Jean-Pierre	Fieno – 20228 LURI	27/12/1950	X	X	
TOMEI Michel	St Roch – 20228 LURI	22/01/1945	X	X	

Commissaires suppléants :

Nom – Prénom	Adresse	Date de naissance	Imposable à la		
			TH	TF	CFE
HEYRIES Sandra	Santa Severa – 20228 LURI	29/08/1972	X	X	
SUSINI Ghjuvan Matteu	Santa Severa – 20228 LURI	02/07/1980	X		
FANTOZZI Jean-Michel	Castiglione – 20228 LURI	07/10/1964	X	X	
GIULIANI Jean Alfred	Santa Severa – 20228 LURI	27/03/1952	X	X	X
CERVONI Dominique	Piazza – 20228 LURI	12/04/1950	X	X	X
CACCIARI Gabrielle	Piazza – 20228 LURI	14/06/1983			
TOMASI Camille	Campu – 20228 LURI	09/07/1964	X	X	
GERMONI Georges	Campu – 20228 LURI	22/11/1941	X	X	
FANTOZZI Colette	Castellu – 20228 LURI	11/06/1940	X	X	
MONTI Gérard	Tufu – 20228 LURI	09/01/1948		X	
TOMEI Jacques	Piazza – 20228 LURI	27/05/1959	X	X	
COSTA François	Ghjitta – 20228 LURI	22/11/1954	X	X	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2020/07/029 : Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, président de droit et en nombre égal de membres élus, en son sein, par le conseil municipal (8 maximum) et de membres nommés parmi les personnes non membres du conseil municipal (8 maximum).

Le Maire propose de désigner 6 membres du conseil municipal et 6 membres extérieurs au conseil.

◆ Membres du conseil municipal :

Mme Gabrielle CACCIARI
Mme Marianne DOMINICI
M. Anthony GRAVINI
Mme Sandra HEYRIES
M. David TAVELLA
M. Ghjuvan Matteu SUSINI

◆ Membres extérieurs au conseil municipal :

Mme Dominique BORASCHI
M. Thomas FALCONETTI
M. Philippe MARCHAND
Mme Vanina MOEGLIN
Mme Armande SOUFFLET
Mme Marlène VINCENTI

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2020/07/030 : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Électrification et d'Éclairage Public de la Haute-Corse**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la 'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de la Haute-Corse (SIEEP HC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne

- ◆ Délégué titulaire : M. Ghjuvan Matteu SUSINI
- ◆ Délégué suppléant : M. Maurice FORNALI

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **DEL/2020/07/031 : Désignation des délégués au Conseil Portuaire**

Le Maire expose au Conseil municipal,

Conformément aux articles L 4424-22 du Code Général des Collectivités Locales, R 5314-14 et R 5314-21 et suivants du Code des Transports, le Conseil municipal doit proposer dans le cadre de la nouvelle composition du Conseil portuaire des ports de pêche :

- Deux membres titulaires et leur suppléant qui représenteront le concessionnaire,
- Un membre du personnel, titulaire, concerné par la gestion du port et son suppléant,

- Un représentant désigné en son sein par le Conseil municipal et son suppléant qui représenteront la commune

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Désigne,

Membres représentant le concessionnaire :

Titulaires : M. Freddy GIULIANI – M. Anthony GRAVINI

Suppléants : Mme Marianne DOMINICI – Mme Pascale LUCIANI

Membres du personnel :

Titulaire : M. Julien TOMEI

Suppléant : Mme Angélique GIACOBBI

Membres représentant la commune :

Titulaire : M. Jean Michel FANTOZZI

Suppléant : M. Maurice FORNALI

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h34.